

Portant à régler la circulation et le stationnement pour l'organisation d'une zone de restauration temporaire

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles place de l'église - BINIC.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits, place de l'église-BINIC, du vendredi 26 juillet à 14h00 au dimanche 29 juillet 2024 à minuit en raison de l'aménagement d'une zone de restauration, pendant le festival du Blues. Cette manifestation est organisée par les commerçants de la place (Boulangerie JACOB, Fleurs en scène, Maison de la Presse, Les radis de la plage, le Neptune, l'épicerie fine, l'autre jour l'atelier et le Goutu).

ARTICLE 2 :

Ils devront respecter le couloir de sécurité de la rue Joffre. Aucune table ni chaise ne sera admise en dehors du périmètre défini avec la Police Municipale.

ARTICLE 3:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 28 juin 2024,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le